

Tableaux de classification - sûretés immobilières

Par **Visiteur**, le **26/09/2007** à **19:58**

Article publié par Olivier.

(dernière mise à jour par Mathou le 27/05/2006 : dispositions de l'ordonnance du 23/03/2006 relatives aux sûretés)

{{Tableau numéro 1 : Droit commun}}

- 1) Sûretés inscrites du chef des précédents propriétaires de l'immeuble (droit de suite)
- 2) Privilèges généraux des frais de Justice (soumis au principe de subsidiarité art. 2376 Cciv)
- 3) Privilèges généraux des salaires (soumis au principe de subsidiarité art. 2376 Cciv)
- 4) Privilèges spéciaux immobiliers et hypothèques, sûretés immobilières conventionnelles par ordre chronologique en fonction de la prise d'effet de l'inscription de la sûreté ou du privilège

{{Tableau numéro 2 : en cas de plan de continuation}}

- 1) Super privilège des salaires
- 2) Privilèges de l'article L 621-32 ccom
- 3) Frais de Justice antérieurs à l'ouverture de la procédure collective (soumis au principe de subsidiarité art. 2376 Cciv)
- 4) Privilège des salaires (soumis au principe de subsidiarité art.. 2376 Cciv)
- 5) Privilèges spéciaux immobiliers et hypothèques, sûretés immobilières conventionnelles par ordre chronologique en fonction de la prise d'effet de l'inscription de la sûreté ou du

privilège

{{Tableau numéro 3 : En cas de liquidation judiciaire}}

1) Super privilège des salaires

2) Frais de Justice (soumis au principe de subsidiarité art. 2376 Cciv)

3) Privilèges spéciaux immobiliers et hypothèques, sà»retés immobilières conventionnelles par ordre chronologique en fonction de la prise d'effet de l'inscription de la sà»reté ou du privilège

4) Privilèges de l'art L 621-32 ccom

5) Privilège des salaires (soumis au principe de subsidiarité)